AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C1143
FR00003201-OP016-R04

21 mai 2021

Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société.

FINANCIERE AGACHE

(Ex. compartiment des valeurs radiées des marchés réglementés)

Complément à D&I 221C0903 du 28 avril 2021

1. Le 21 mai 2021, le projet de note établi, conformément à l'article 231-19 du règlement général, par la société FINANCIERE AGACHE en réponse au projet d'offre publique de retrait déposé, le 28 avril 2021, par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, agissant pour le compte de la société anonyme Agache Placements[1], a été déposé.

 Ce projet de note en réponse qui contient notamment (i) le rapport établi par le cabinet A2EF, représenté par Madame Sonia Bonnet-Bernard mandaté, le 9 mars 2021, par le conseil d'administration de la société FINANCIERE AGACHE en qualité d'expert indépendant, en application des dispositions de l'article 261-1 I, 1° et II du règlement général, pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre publique de retrait (en application de l'article 261-1-1 I et III du règlement général, l'Autorité des marchés financiers ne s'est pas opposée à cette nomination), et (ii) l'avis motivé du conseil d'administration de la société FINANCIERE AGACHE en application des dispositions de l'article 231-19, 4° du règlement général, est diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 du règlement général.

2. Il est rappelé que les actions de la société FINANCIERE AGACHE ne font plus l'objet de négociations sur un marché réglementé[2].

 L'offre publique de retrait s'effectuera par ordres de mouvement : les actionnaires de FINANCIERE AGACHE souhaitant apporter leurs actions dans le cadre de l'offre publique de retrait devront adresser un ordre de mouvement directement, ou indirectement via leur intermédiaire financier, à CACEIS Corporate Trust, qui assure la centralisation des opérations d'apport à l'offre publique de retrait, au plus tard le jour de clôture de l'offre (cf. notamment la section 2.5 du projet de note d'information de l'initiateur).

[1] Contrôlée par la société européenne Agache, elle-même contrôlée par la famille Arnault.

[2] Suite à la réalisation de l'offre publique de retrait en janvier 1997, les actions FINANCIERE AGACHE ont été radiées du premier marché de la Bourse de Paris et placées sur le compartiment des valeurs radiées des marchés réglementés à compter du 18 février 1997 (cf. avis de la Société des Bourses Françaises n°97-507 en date 11 février 1997) et sont, à ce titre, susceptibles de faire l'objet d'une offre publique de retrait et d'un retrait obligatoire (cf. article L. 433-4 du code monétaire et financier).